



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

ARRETE N° 12/2020 DU 16 JUILLET 2020

Portant constat de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes,

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment son article L. 151-43 ;
- VU** la délibération du Conseil de Communauté du 23 décembre 2019 approuvant le Plan local d'Urbanisme Intercommunal ;
- VU** la délibération du Conseil de Communauté du 23 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a donné son accord aux projets de périmètres délimités des abords de Niederentzen/Oberentzen et de Réguisheim ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/127 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Sainte Agathe protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Niederentzen et Oberentzen ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/128 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Etienne dont le clocher est protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Réguisheim ;
- VU** la réalisation de l'ensemble des mesures de publicité visées à l'article R.153-21 du code l'urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Du Centre Haut-Rhin, approuvé le 23 décembre 2019, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les PDA approuvés et visés aux arrêtés préfectoraux n°2020/127 et n°2020/128 seront matérialisés sur les plans des servitudes d'utilités publiques (SUP) de la CCCHR (document 5.8.0.), de Niederentzen (document 5.8.4), d'Oberentzen (document 5.8.5.) et de Réguisheim (document 5.8.8.) du PLUi approuvé le 23 décembre 2019. Ces plans de SUP ainsi modifiés se substituent aux plans des SUP n° 5.8.0., 5.8.4., 5.8.5. et 5.8.8 du dossier de PLUi approuvé.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition des citoyens de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, à la Préfecture du Haut-Rhin et à la Sous-

Préfecture de l'Alsace
Acte public à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
069-246800445-20200716-AR_12-2020-AR
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et dans les mairies des communes membres concernées pendant un mois.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté est adressée à M. le Préfet du Haut-Rhin et à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller. Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Pour extrait certifié conforme
Fait à ENSISHEIM, le 16 juillet 2020

Le Président de la CCCHR



Michel HABIG

Accusé de réception en préfecture
068-246800445-20200716-AR-12-2020-AR
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020